Maurice Berger : “Le code pénal des mineurs est à réécrire. Les magistrats se trouvent en position de “parents” posant des limites, mais alors qu’un parent dit “je compte jusqu’à 3″, certains magistrats comptent jusqu’à 50”

25/01/2021 à 19h14



Pédopsychiatre, le Dr Maurice Berger est spécialiste de la violence chez les jeunes. Il plaide pour un renforcement des mesures pénales face aux agressions

physiques, y compris pour les mineurs.

LE FIGARO. – Sur les images du tabassage de Yuriy, les agresseurs ne semblent à aucun moment manifester de considération pour le sort de leur victime. En tant que pédopsychiatre, comment expliquez-vous une telle violence?

Maurice BERGER. – *(…) De tels auteurs n'ont aucune empathie pour leur victime, car ils n'en ont pas reçu de la part de leur entourage. Les considérer comme des victimes ne les aide en rien, car ils ne se ressentent pas ainsi, mais ils en tirent des bénéfices et sont confortés dans le projet de recommencer.*

(…) Les magistrats se trouvent donc en position de «parents» chargés de poser ces limites pour la première fois, mais alors qu'un parent dit «je compte jusqu'à trois», certains magistrats, pas tous, comptent jusqu'à cinquante.

Une grande partie du code pénal des mineurs est donc à réécrire, avec un abaissement de l'âge de responsabilité pénale à 15 ou 14 ans (41 % des mineurs délinquants ont entre 13 et 15 ans). Il est nécessaire de créer des lieux d'accueil fermés judiciarisés à partir de l'âge de 10 ans pour que les mineurs ne retournent pas dans certaines familles très nocives. Les notions d'individualisation et de proportionnalité de la peine devraient tenir beaucoup plus compte de l'intensité de la violence exercée.

L'inverse de la loi Belloubet qui prône des alternatives aberrantes à l'incarcération.

(…) Le Figaro